

**Formulaire pour la notification visée aux articles 3(1) et 10(1) de la loi du 21 juillet 2012
relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés
admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé
ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la «Loi Retrait Rachat»)**

1. Identité de l'émetteur ou de l'émetteur sous-jacent de titres existants assortis de droits de voteⁱ :

Société Financière des Caoutchoucs (« **SOCFIN** »), société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937.

2. Identité de l'actionnaire majoritaireⁱⁱ :

Administration and Finance Corporation (AFICO), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5920 (« **AFICO** »), dont l'adresse électronique de contact est aficolux@gmail.com, détenant 2.846.957 actions SOCFIN représentant 20,11% des droits de vote ;

3. Identité des personnes agissant de concert avec l'actionnaire majoritaireⁱⁱⁱ :

- Monsieur Hubert Fabri, né le 28 janvier 1952, à Uccle (Belgique), de nationalité Belge, et domicilié Rougemont (Suisse), dont l'adresse électronique de contact est aficolux@gmail.com, détenant 35,9% des actions SOCFIN représentant 5.083.420 des droits de vote ;
- Bolloré Participations SE, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 352 730 394, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 1.000 actions SOCFIN représentant 0,01% des droits de vote ;
- Compagnie de l'Odet, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 056 801 046, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 5.534 actions SOCFIN représentant 0,04% des droits de vote ;
- Bolloré SE, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 2.110.698 actions SOCFIN représentant 14,91% des droits de vote ;
- Compagnie du Cambodge, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social au 31-32 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 073 785, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 1.747.220 actions SOCFIN représentant 12,34% des droits de vote ;

- Technifin SA, société anonyme, ayant son siège social à rue des Pilettes 3, c/o Fiducosult Conseils & Gestion SA, 1700 Fribourg, Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce du canton de Fribourg sous le numéro 102.943.114, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 1.416.062 actions SOCFIN représentant 10% des droits de vote ;
- Plantations des Terres Rouges S.A., société anonyme, ayant son siège social au 43 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B71965, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 268.080 actions SOCFIN représentant 1,89% des droits de vote ; et
- Compagnie des Glénans, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 352 778 187, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 80.000 actions SOCFIN représentant 0,56% des droits de vote.

4. Motif de la notification (cocher la ou les cases appropriées) :

☐ le déclarant est un actionnaire majoritaire au 1^{er} octobre 2012 (date d'entrée en vigueur de la Loi Retrait Rachat)^{iv} ;

☐ le déclarant devient un actionnaire majoritaire à la suite d'une opération ;

☐ le déclarant est un actionnaire majoritaire qui descend en dessous d'un des seuils indiqués à l'article 1(1) de la Loi Retrait Rachat ;

☒ le déclarant est un actionnaire majoritaire qui procède à une acquisition supplémentaire de titres de la société concernée.

5. Date et description de l'opération qui a déclenché l'obligation de notification^v :

Le 5 octobre 2023, le 6 octobre 2023, le 9 octobre 2023 et le 10 octobre 2023 AFICO a acquis 25.225 actions SOCFIN via des achats d'actions de SOCFIN en Bourse de Luxembourg.

6. Modalités de détention des titres^{vi} :

Les personnes mentionnées sous 2. et 3. détiennent les actions de SOCFIN de manière directe.

Les actions de SOCFIN sont actuellement en forme nominative.

7. Détails de la notification :

A. Capital assorti du droit de vote^{vii}					
Indication du montant total du capital de la société pris comme base de calcul : Le capital de SOCFIN s'élève à EUR 24.779.510 et est représenté par 14.159.720 actions sans désignation de valeur nominale.					
Titres ¹ (identifiés par leur code ISIN, le registre nominatif ou d'autres critères d'identification)	Situation antérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification	Situation postérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification (incluant les droits de vote de l'actionnaire et des autres membres du concert)			
	Montant du capital assorti de droits de vote (direct et indirect)	Montant du capital assorti de droits de vote ^{viii}		Pourcentage du capital assorti de droits de vote ^{ix}	
		direct	indirect	direct	indirect
LU0027967834	EUR 23.684.056,00 représenté par 13.533.746 actions	EUR 23.728.199,25 représenté par 13.558.971 actions		95,76%	
TOTAL	EUR 23.684.056,00 représenté par 13.533.746 actions	EUR 23.728.199,25 représenté par 13.558.971 actions		95,76%	

B. Droits de vote^x			
Indication du montant total des droits de vote de la société pris comme base de calcul : 14.159.720 actions			
Titres ² (identifiés par leur code ISIN, le registre nominatif ou d'autres critères d'identification)	Situation antérieure à la transaction ayant entraîné l'obligation de notification	Situation postérieure à la transaction ayant entraîné l'obligation de notification (incluant les droits de vote de l'actionnaire et des autres membres du concert)	
	Nombre de droits de vote	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote

¹ Note : merci de confirmer le mode de détention des titres par les actionnaires majoritaires.

² Voir note 1 ci-dessus.

		direct	indirect	direct	indirect
LU0027967834	13.533.746 actions	13.558.971 actions		95,76 %	
TOTAL	13.533.746 actions	13.558.971 actions		95,76 %	

8. Informations supplémentaires (le cas échéant) :

Néant.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2023

-
- i Indiquer le nom complet de la personne morale (y compris la forme juridique) ou fournir une autre méthode fiable et exacte d'identification de l'émetteur et, le cas échéant, de l'émetteur sous-jacent.
- ii Indiquer, selon le cas, le nom complet de (a) la personne physique ou (b) de la personne morale (y compris la forme juridique), avec mention de l'adresse et de coordonnées de contact électroniques.
- iii Indiquer, selon le cas, le nom complet de (a) la ou des personnes physiques ou (b) de la ou des personnes morales (y compris la forme juridique), avec mention de l'adresse et de coordonnées de contact électroniques.
- iv Dans ce cas, le point 5. concernant les données de l'opération qui a déclenché l'obligation de notification devient sans objet. Il en est de même pour les données requises par les tableaux sous les colonnes intitulées « Situation antérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification ». La situation détaillée relative à la participation détenue est à reprendre tout simplement sous les colonnes de ces tableaux intitulées « Situation postérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification ».
- v En principe, la date à laquelle le seuil est atteint ou dépassé est la date d'effet de l'acquisition, de la cession ou la date d'effet de toute autre opération dont le résultat est la détention de titres par l'actionnaire.
- vi Indiquer si les titres sont détenus de manière directe ou indirecte ainsi que la forme (électronique, nominative, au porteur) de détention des titres. Au cas où les titres ne sont pas détenus de manière directe, il y a lieu de préciser toutes les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire desquelles les titres sont détenus.
- vii Comme base de calcul des titres qui confèrent 95 % du capital assorti du droit de vote, il faut prendre toutes les valeurs mobilières auxquelles sont attachés des droits de vote dans la société concernée, y compris les certificats représentatifs d'actions auxquels est attachée la possibilité de donner une instruction de vote (que le droit de vote soit suspendu ou non). Cette base de calcul ne devra pas reprendre des titres qui peuvent potentiellement être émis dans le futur suite à l'exercice ou la conversion d'autres valeurs mobilières du fait qu'aucun droit de vote n'est attaché à ces valeurs mobilières à la date de notification. Il est cependant à noter que l'émission même de tels nouveaux titres par la suite peut donner lieu à une obligation de notification.
- viii Les modalités de détention peuvent résulter à la fois en une détention directe et indirecte de titres. Dans ce cas il faut répartir les montants dans les colonnes respectives. Si la détention est exclusivement directe ou indirecte, ne rien inscrire dans la colonne sans objet. Si la détention indirecte se fait à travers plusieurs personnes avec de multiples niveaux de participation, il peut s'avérer utile d'insérer sous le point 6. un tableau explicatif.
- ix Le résultat de la division est à arrondir à la deuxième décimale après la virgule.
- x La base de calcul des droits de vote se fait par analogie aux prescriptions du point 7.A. pour toutes les données du tableau B.